

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DFPE 10** Approbation du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3, ruelle Au Père Fragile (15e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3, ruelle Au Père Fragile à Paris 15e pour une durée maximum de 7 ans, et de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis émis le 21 février par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 15e arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3, ruelle Au Père Fragile à Paris 15e passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du document annexé à la présente délibération, la procédure de délégation de service public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**